



## L'ENSEIGNEMENT

**F**ormer des citoyen.ne.s responsables, libres, autonomes et solidaires, capables de prendre une place active dans la vie sociale culturelle et économique : telles sont les missions officielles de l'école<sup>1</sup>. Dans les faits pourtant,

d'inacceptables inégalités se perpétuent et se renforcent... Les communes et les provinces, pouvoirs organisateurs d'enseignement, ont des leviers pour améliorer la situation.

### ÉTAT DES LIEUX

#### 1. L'égalité d'accès

Dans notre pays, l'égalité d'accès à l'instruction est un acquis démocratique fondamental. Depuis 1983, tous les jeunes de 6 à 18 ans sont soumis à l'obligation scolaire et plus d'un million de jeunes de 2 à 29 ans sont scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, en septembre de chaque année, ce sont environ 50.000 enfants qui rentrent en première primaire. Huit années plus tard, ceux-ci quittent l'actuel « tronc commun » de l'enseignement secondaire pour s'engager dans le second degré. Au terme de quatre années d'étude, ces mêmes élèves sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur de qualification ou de transition, en fonction du choix de la filière d'enseignement pour laquelle ils auront volontairement opté.

#### 2. Inégalité des parcours scolaires

En réalité, il en va jusqu'à présent assez différemment. À politique inchangée, un élève sur dix doublera sa première année primaire. En sixième primaire, 20% des élèves auront déjà redoublés. Ils seront 60% (!) en fin du secondaire avec de dramatiques différences entre les filières : trois élèves sur dix sont en retard à la fin du secondaire général pour plus de sept élèves sur dix dans le technique de qualification et huit élèves sur dix dans le professionnel ! De plus, près de 20 % de ces jeunes quitteront l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, hypothéquant dès lors lourdement leurs possibilités d'insertion sociale et professionnelle.

Ce taux important d'échec dans l'enseignement primaire et plus encore dans le secondaire et ses filières qualifiantes est loin d'être socialement neutre.

#### 3. Inégalité des chances et des résultats

De nombreuses enquêtes comparatives internationales (PISA) ainsi que les indicateurs publiés chaque année par la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles nous le rappellent systématiquement: notre système scolaire est non seulement impuissant à compenser les inégalités sociales de départ mais, qui plus est, il les renforce.

En effet, notre système d'enseignement est marqué par de très importantes inégalités de résultats, par une importante différenciation des publics entre établissements et entre filières d'enseignement et par d'inacceptables inégalités des chances en fonction de l'origine socio-économique des élèves.

Ainsi, ces enquêtes comparatives montrent de façon récurrente que c'est en Fédération Wallonie-Bruxelles que les écarts entre les performances scolaires des élèves sont parmi les plus importants.

Non pas parce qu'il y aurait « naturellement » de bons élèves d'un côté et de mauvais élèves de l'autre, mais parce que l'orientation et la réussite scolaire dépendent, en Fédération Wallonie-Bruxelles plus qu'ailleurs, d'un certain nombre de critères de départ comme le statut socioprofessionnel des parents, le niveau de « certification » de la mère ou encore de la langue utilisée à la maison.

À cet égard, les conclusions de la dernière enquête internationale PISA (2015)<sup>2</sup> concernant la performance des élèves de 15 ans en Fédération Wallonie Bruxelles sont éloquentes. Elles précisent en effet d'emblée « qu'en matière d'inégalités liées à l'origine sociale, la FWB se classe toujours parmi les systèmes éducatifs où ces inégalités sont les plus marquées. »

Au travers des différents chiffres de cette enquête, c'est plus globalement un système scolaire profondément dualisé qui se profile, capable en même temps de produire une élite scolaire tout en laissant un nombre considérable de jeunes sur le bord du chemin. Ainsi l'on observe que les résultats des jeunes « à l'heure » (qui n'ont pas doublé) dans l'enseignement général, ou des jeunes d'origine sociale favorisée, sont équivalents des performances moyennes du Japon ou de la Finlande (qui obtiennent les meilleurs résultats de l'ensemble des pays de l'OCDE). En revanche, 23% des élèves francophones sont en-dessous du niveau minimal requis pour pouvoir participer de façon satisfaisante à la vie sociale. Dans le même ordre d'idées,

l'écart de performances (en sciences) entre le quart d'élèves issus de familles les plus défavorisées et le quart d'élèves issus de familles les plus favorisées est l'un des plus importants observés dans la zone OCDE, équivalant à environ 3 années de scolarité !

Sachant que les enfants issus des milieux populaires sont très majoritairement orientés dans les filières de qualification et sont surreprésentés dans les cohortes d'élèves en situation d'échec et de décrochage (et par conséquent dans certains éta-

blissements), c'est bien de sélection et de ségrégation sociale dont il faut parler pour évoquer l'un des traits majeurs du fonctionnement du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notre système scolaire, tous réseaux confondus, efficace pour les enfants issus de milieux favorisés mais inefficace pour ceux issus de milieux défavorisés, est, en un mot comme en cent, inéquitable.

## COMMUNES ET PROVINCES, DES POUVOIRS ORGANISATEURS IMPORTANTS

L'organisation et le pilotage actuel de notre système éducatif est le résultat d'une longue histoire faite de rapports de force et de compromis complexes entre milieux laïques et catholiques et entre familles politiques (libéraux, socialistes et sociaux-chrétiens).

Nous avons donc hérité d'un système d'enseignement lui-même particulièrement complexe, organisé autour du principe constitutionnel de « liberté d'enseignement », consacrant la légitimité, voire la priorité de l'initiative privée en matière d'enseignement.

Il faudra attendre le Pacte scolaire de 1958 pour que soit définitivement délimité en matière d'enseignement le rôle de l'État et des différents « réseaux » d'établissements scolaires : l'État (dans le cas d'espèce la Fédération puisque la matière est communautarisée) a le devoir d'étendre son offre d'enseignement « là où le besoin s'en fait sentir ». Pour le reste, il s'engage à subventionner les écoles des autres réseaux, qu'elles soient organisées par des personnes de droit public (provinces et communes) ou de droit privé (essentiellement l'enseignement catholique).

Pour l'heure, les écoles qui ne sont pas organisées directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même, se répartissent en quatre fédérations de pouvoirs organisateurs qui, depuis le décret « Missions » de 1997, sont officiellement reconnues comme organes de représentation lors des concertations avec les pouvoirs publics. Il s'agit :

- Du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) de l'Union des villes et des communes belges (UVCB) : organe représentant et coordonnant les pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales ordinaires ou spéciales et des écoles secondaires spéciales ;
- Du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) : organe représentant et coordonnant les pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles secondaires, supérieures et de promotion sociale ;
- De la Fédération des écoles libres subventionnées de caractère non confessionnel (FELSI) : organe représentant et coordonnant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre non confessionnel ;
- De l'association des pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique (APOEC) : organe qui, via le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC), représente les pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique.

Les communes et les provinces constituent donc des pouvoirs organisateurs d'enseignement historiquement importants. Leur pouvoir d'initiative en la matière est consacré par la Constitution. Hormis l'enseignement universitaire, elles organisent tous les types et niveaux d'enseignement.

Selon des proportions très différentes toutefois : l'enseignement communal est principalement actif au niveau de l'enseignement maternel et primaire (c'est le pouvoir organisateur le plus important), tandis que l'enseignement provincial se distingue plutôt comme opérateur d'enseignement secondaire (ce sont souvent des établissements d'enseignement technique), de promotion sociale et d'enseignement supérieur non-universitaire.

Provinces et communes organisent ensemble, tous niveaux d'étude confondus, plus de 1.280 établissements d'enseignement en Communauté française de Belgique qui scolarisent près de 500.000 élèves et étudiants.

À l'instar des autres réseaux d'enseignement, le réseau communal et provincial est également concerné par la dualisation sociale et scolaire. Cette dualisation s'opère d'ailleurs moins entre les réseaux qu'entre établissements appartenant à divers réseaux, mais entretenant entre eux des relations d'interdépendance géographique. Les logiques libérales de concurrence et de « parts de marchés » qui président bien souvent aux modes de fonctionnement et de recrutement des écoles dessinent des « territoires » scolaires au sein desquels les établissements occupent, de gré ou de force, des positions fortement hiérarchisées. Ainsi, au sein de ces mêmes « territoires », et par les effets conjugués des politiques d'offre scolaire et parascolaire, d'inscription, d'exclusion, de réorientation, de réclamation de frais scolaires, etc., les populations d'élèves se voient réparties entre écoles et entre filières de façon relativement homogène quant à leur « profil socio-économique ».

En matière d'offre scolaire, la concurrence entre établissements primaires peut paraître limitée puisqu'il n'existe à ce niveau d'étude ni filières, ni options spécifiques. Reste que la concurrence peut néanmoins s'exercer sur les conditions matérielles dans lesquelles l'enseignement est donné en fonction des capacités contributives des familles (essentiellement entre écoles du réseau libre), d'un meilleur régime de financement des bâtiments (à l'avantage des écoles officielles), sur l'encadrement en dehors des heures de cours, sur les liens structurels existants entre telle école primaire et telle école secondaire... sans oublier le fait que la dualisation urbaine se traduit également en dualisation scolaire, et ce d'autant plus inévitablement pour les écoles primaires, celles-ci étant souvent des écoles de proximité.

Les logiques de concurrence, de ségrégation et de hiérarchisation sont plus exacerbées encore entre établissements d'enseignement secondaire quel que soit, encore une fois, leur réseau d'appartenance. La concurrence peut être notamment vive au niveau de l'enseignement de qualification entre écoles de l'enseignement libre et officiel subventionné.

## DES PISTES POUR DES REVENDICATIONS

Le taux important d'échec et de décrochage scolaires est un véritable fléau social condamnant un grand nombre de jeunes à la sous-qualification, au chômage de longue durée et à la précarité sociale et économique. Ces échecs et décrochages scolaires sont d'autant plus inacceptables qu'ils concernent principalement les jeunes socialement les moins favorisés. Ainsi, le système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, tend à reproduire les inégalités sociales de départ, mettant à mal son efficacité globale et sa mission émancipatrice. Il est donc impératif de faire évoluer l'école, vers plus d'égalité et d'efficacité. C'est en ce sens qu'un « Pacte pour un enseignement d'excellence »<sup>3</sup>, qui définit les lignes de force d'une réforme en profondeur de l'école, a été élaboré par ses principaux acteurs (pouvoirs organisateurs, syndicats et représentants des parents) et adopté par le Gouvernement PS/cdH en 2017. Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre sur les 10 prochaines années, est portée par l'idéal d'une école de qualité pour tous les élèves.

Cette importante réforme du système scolaire repose sur 1) un renfort pour l'enseignement maternel ; 2) une modification du tronc commun, comprenant notamment la réduction du redoublement ; 3) la revalorisation des filières de qualification et professionnelle ; 4) un meilleur soutien des acteurs de l'enseignement. Le Pacte prévoit en effet la mise en place progressive d'un réel tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 3<sup>ème</sup> secondaire incluse. L'objectif poursuivi par cette mesure est de fournir à tous les élèves un bagage commun de savoirs fondamentaux et des valeurs et références citoyennes partagées, tout en faisant en sorte de favoriser des choix d'orientation positifs vers les filières (qualifiantes ou générales) de l'enseignement secondaire (et de contrer ainsi les logiques de relégation précoce de certain.e.s élèves vers des filières d'études non désirées). Le Pacte prévoit également une réforme de la « gouvernance » du système éducatif, qui vise à renforcer davantage l'autonomie mais aussi la responsabilité collective de tous les acteurs de l'enseignement dans la poursuite d'objectifs précis et contractualisés d'équité, d'efficacité et d'efficience.

Il est important de prendre conscience que ce Pacte n'est pas que l'affaire de certain.e.s expert.e.s et responsables politiques mais celle de tou.te.s : jeunes, parents, citoyen.ne.s, militant.e.s de la cause de l'égalité scolaire et sociale ! Des revendications doivent encore être portées haut et fort pour que ce Pacte puisse réellement produire plus de justice scolaire !

Notamment :

### 1. Une réelle gratuité scolaire

L'article 24 de la Constitution stipule que l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Dans les faits pourtant, ce droit fondamental n'est pas respecté et de nombreux frais continuent à être réclamés aux élèves et à leurs parents. Cette non gratuité de l'enseignement constitue pour de nombreuses familles, et principalement pour les familles à bas et à très bas revenus, un obstacle parfois insurmontable, source d'exclusion scolaire, de discrimination et de stigmatisation. Le Pacte se donne comme objectif d'atteindre progressivement la gratuité (en visant prioritairement les frais dits

« scolaires » et « d'accueil »), d'abord dans l'enseignement maternel, puis dans le primaire et ensuite dans le secondaire.

La gratuité effective de l'enseignement obligatoire (en ce compris l'enseignement maternel) est un objectif prioritaire qui doit être atteint le plus rapidement possible. Au sein des écoles, les organisations de parents, les délégations d'élèves et les conseils de participation se doivent de veiller à porter et à diffuser cette revendication et à explorer toutes les pistes permettant d'y parvenir sans tarder. A cet égard, les communes peuvent jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de règles, de procédures et de projets susceptibles de contribuer à cette réalisation.

### 2. Pour des écoles solidaires et co-responsables

On le sait, le quasi-marché scolaire (concurrence entre établissements pour le public à capter) dénature les missions de service public de l'École. Celui-ci, qui déborde très largement des frontières des réseaux, est fondamentalement source de relégation, de ségrégation et d'inégalités scolaires. Il est donc urgent que des mesures structurelles soient prises afin de corriger et limiter au maximum les effets pervers de ce « quasi-marché ».

Dans cette perspective correctrice, un mécanisme dit « d'encadrement différencié » permet de lier le calcul de l'encadrement pédagogique à l'origine socio-économique des élèves accueillis dans chaque établissement, ceci dans une optique « de donner plus à ceux qui ont moins ». Les écoles qui reçoivent ces moyens supplémentaires ont l'obligation d'établir un plan d'action pluriannuel devant améliorer la réussite de leurs élèves. Le Pacte prévoit de perfectionner ce mécanisme afin de le rendre plus efficace et concentrer les moyens supplémentaires dans les écoles qui en ont le plus besoin.

Plus globalement, ce sont de nouvelles modalités de pilotage et de régulation du système éducatif qui doivent, sans tarder, être mises en place. Il s'agit de responsabiliser l'ensemble des établissements scolaires d'un même « bassin » autour d'objectifs partagés susceptibles de favoriser au maximum l'égalité et la qualité de l'enseignement. Cette responsabilisation collective des écoles d'un même « bassin scolaire » devrait au moins porter sur :

- la mise en œuvre d'une stratégie partagée et concertée d'accroissement de la mixité sociale au sein de chaque établissement ;
- l'optimisation de l'offre d'enseignement, afin de réduire les concurrences stériles entre établissements et permettre une meilleure affectation des moyens.
- l'utilisation optimale des infrastructures scolaires (principalement en ce qui concerne l'équipement des écoles d'enseignement qualifiant) et extrascolaires.

Le nouveau modèle de gouvernance et de pilotage des établissements scolaires proposé par le Pacte offre des possibilités d'avancer dans cette direction. Il est en effet prévu que « des objectifs à atteindre en matière de mixité sociale soient fixés pour les établissements d'une même zone », objectifs en matière de mixité sociale supposant « des modes de collaboration et de partenariat entre établissements d'une même zone géographique au sein d'un réseau ou entre réseaux ».



Il s'agit là d'une piste d'actions sans nul doute prioritaire. Soyons clairs : il est illusoire de penser que les objectifs d'égalité et d'efficacité scolaire seront atteints si de telles mesures de collaborations solidaires entre écoles ne sont pas rendues encouragées et mises en œuvre dès que possible.

### 3. Pour une école de la participation

Les familles (parents et élèves) sont des partenaires incontournables de l'institution scolaire. Leur participation au sein de l'École doit donc être assurée et balisée. Dans ce dessein, le décret « Missions » de 1997 a instauré l'obligation pour tous les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser en leur sein un « Conseil de participation ». Ce Conseil d'avis, rassemblant les acteurs majeurs de l'institution scolaire (représentants du PO, des enseignants, des parents, des élèves et représentants de l'environnement social, culturel et économique) a essentiellement pour but d'agréer les avis de ces différents acteurs autour de la définition commune d'un projet d'établissement. Avec le temps, d'autres missions, importantes, ont été confiées à ces Conseils de participation, concernant notamment les réflexions à mener concernant les frais réclamés en cours d'année.

Le fonctionnement de ces Conseils de participation n'a jamais fait l'objet d'une évaluation systématique. Cette évaluation doit être menée, les manquements et les difficultés doivent être identifiés et des actions de remédiation proposées. Parallèlement, un soutien actif à des projets pilotes s'attachent de façon concrète à renforcer les liens quotidiens entre l'école et les familles dont le vécu socio-culturel et économique est

davantage éloigné de celui véhiculé habituellement par l'institution scolaire mériterait d'être structuré. Par ailleurs, le Pacte propose également de développer une série d'initiatives en faveur du renforcement de la démocratie scolaire comme l'instauration d'un conseil de classe coopératif et citoyen hebdomadaire, le renforcement du système de délégation d'élèves, l'élaboration du ROI (Règlement d'ordre intérieur) de chaque établissement dans le cadre d'une dynamique largement participative, le renforcement des Conseils de participation, l'instauration d'un cadre légal pour les organisations représentatives des élèves (à l'instar de ce qui existe déjà pour les associations de parents), etc. En tout état de cause, l'école communale, comme toutes les écoles, doit être au service de l'émancipation de tous.te.s, sans distinction d'ordre social, économique ou culturel. La démocratisation de son fonctionnement constitue une condition nécessaire à la poursuite de sa mission émancipatrice.

#### Notes :

- 1 Les 4 objectifs généraux issus du décret « Missions » de 1997 sont : 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun.e des élèves ; 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; 3° préparer tous les élèves à être des citoyen.ne.s responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ; 4° assurer à tou.te.s les élèves des chances égales d'émancipation sociale.
- 2 Document de référence disponible sur : [www.enseignement.be/pisa](http://www.enseignement.be/pisa)
- 3 Pour avoir accès à l'ensemble des documents de présentation du Pacte et des possibilités d'information et de participation (pour les parents, les élèves, les enseignants) : [www.pactedexcellence.be](http://www.pactedexcellence.be)

A series of horizontal dashed lines for writing or notes.